



## Litige bon de commande, foire de Nantes

-----  
Par denis

Bonsoir.

Appaté par les fortes remises sur la vente de panneaux photovoltaïques, proposées par une enseigne basée à Lyon, j'ai signé un bon de commande en fin de journée hier.

Durant toute la conversation, il a toujours été question de financer cette somme, soit par un prêt sur 15 ans via leur prestataire, estimée précisément à 386€/mois avant négociation, puis à 321€/mois après négociation de son supérieur, qui a fait descendre le prix de 6.000€ pour arriver à 29.900€, ou alors via notre banque. Elle a écrit toutes ces informations sur un de leur document interne dont nous n'avons évidemment pas de copie.

La lecture des documents (16 pages) a été faite rapidement par la vendeuse, sur son ordinateur, et nous avons procédé à la signature électronique du contrat et versé un acompte de 200€.

Après réflexion cette nuit, nous nous rendons compte que nous nous sommes précipités, nous n'avons pas pris suffisamment de temps pour réfléchir.

Il n'est pas raisonnable de faire un prêt supplémentaire pour cette somme conséquente.

A la lecture des documents ce matin, je m'aperçois que sur le bon de commande il est précisé qu'il s'agit d'un achat au comptant.

Inutile de vous dire que je n'ai pas 29.900€ sur mon compte.

J'ai contacté la vendeuse pour annuler l'opération qui m'informe que s'agissant d'une vente sur foire et que le bon de commande stipulant une vente au comptant, nous n'avons aucun recours.

Elle m'indique que nous avons relu le contrat ensemble et que cette notion était écrite.

Ce que je reconnais, c'est bien écrit, mais si je l'avais vu, ou si elle me l'avait indiqué, je lui aurai fait rectifier la notion, ce qui m'aurait permis de me rétracter.

Y a-t-il une solution?

Sachant que maintenant qu'elle connaît mon intention, il n'est plus question pour elle de nous faire une offre de financement via son prestataire.

Cette société peut-elle m'obliger à payer cette somme que je n'ai pas?

Merci d'avance pour votre retour et votre avis.

Cordialement.

-----  
Par Moidu60

Bonjour,

Cela va pas être évident,

à moins que le vendeur n'ait pas clairement annoncé qu'il n'y ait pas de droit de rétractation possible (censé être évident sur une Foire).

Il est important de lire le bon de commande même si ça peut prendre du temps, ne jamais le signer de suite.

Je sais que c'est un peu tard mais il ne faut rien signer de suite, si vous êtes sur le dernier jour de foire, demander le devis le matin, lisez le et donnez votre réponse dans l'après-midi. Si y avait une offre promotionnelle le matin, elle sera toujours là l'après-midi,

si le vendeur vous répond qu'elle ne sera plus disponible l'après-midi, fuyez.

Si vous êtes en début de foire et qu'elle dure plusieurs jours, revenez donner votre réponse plus tard.

En règle générale, ne jamais s'engager dans une foire.

Les prix soit disant très attractifs, très souvent ne le sont pas, sans compter, les problèmes évoqués plus haut.

Si vous renoncez, vous perdrez votre très modeste acompte mais il est susceptible d'exiger le paiement et dans ce cas vous vous engagerez dans un combat juridique qui sera très loin d'être gagné pour vous, à vous de voir.  
Vu l'importance de la somme, vous pouvez consulter un avocat, vous n'êtes plus à ça près.